

Direction générale de
l'Architecture

Bureau des Sites

Le Ministre de la Jeunesse des Arts
et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 3 janvier 1947

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche l'ensemble formé par le belvédère du pic de St-Romain de Lerps et la chapelle située au sommet.

Délimitation

à l'ouest - la route de Vernoux à Tournon
au nord-Est, au sud-Est - les chemins non dénommés bordant les parcelles 63.64.99.75.77. Section B.

Parcelles cadastrales visées:

63.64.66 à 77. 99. section B.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ardèche pour les archives de la préfecture, au maire de St-Romain de Lerps et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 AVRIL 1947

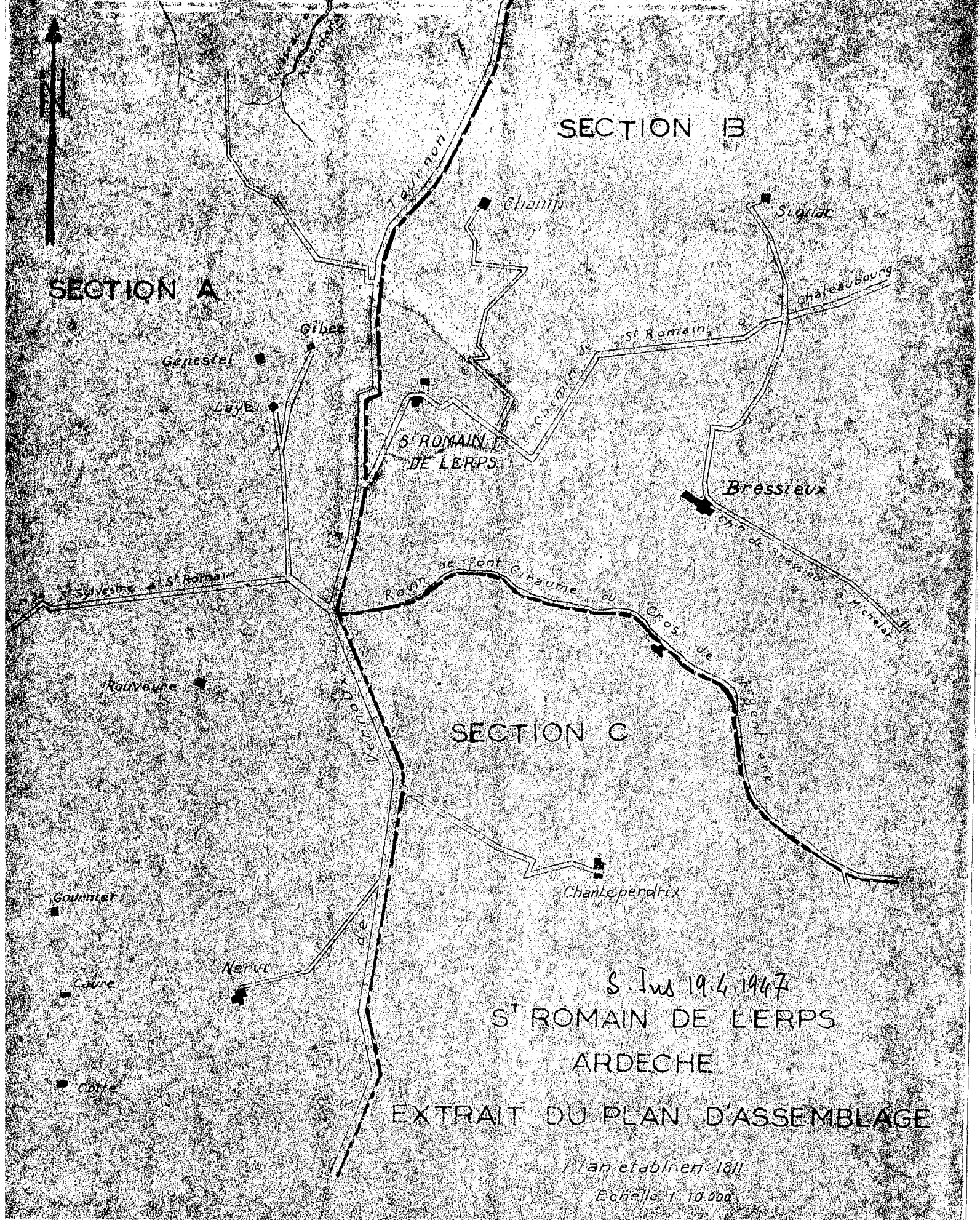
Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des Sites

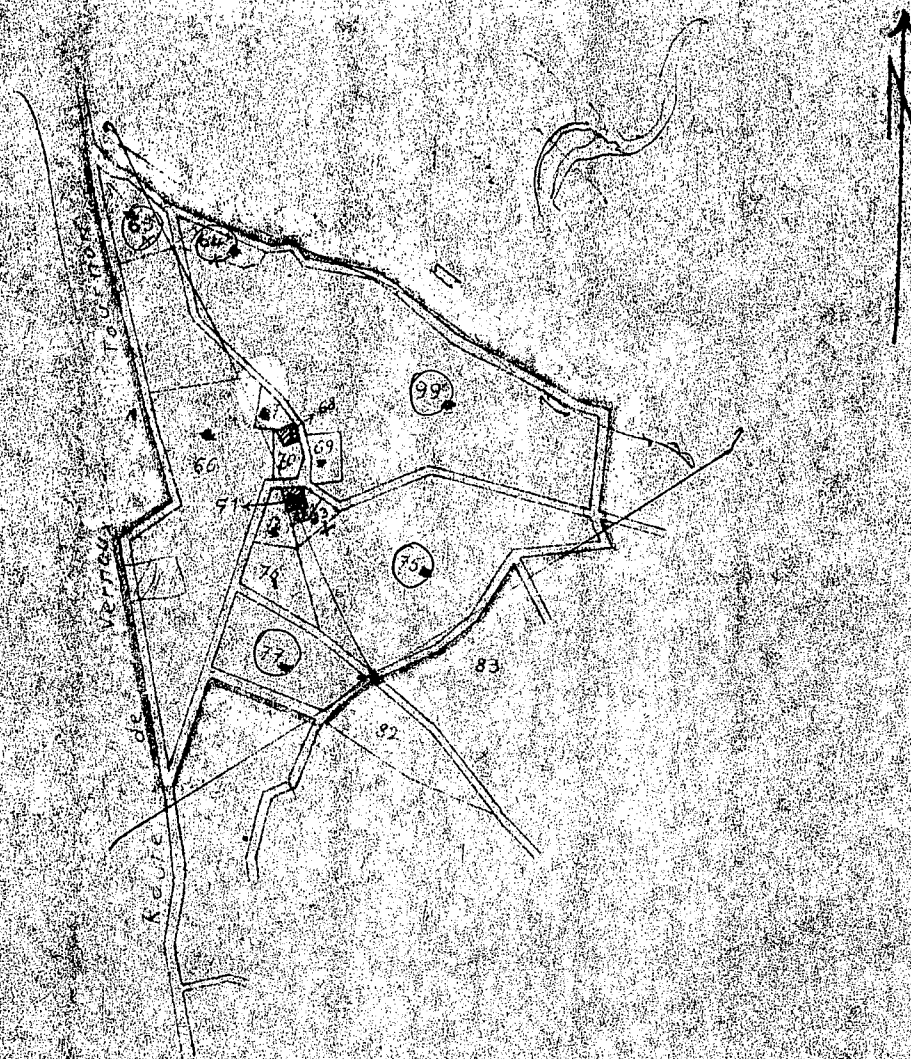
Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. DANIS

S Ins

S^t Romain de Lerps





S. Ins 19.4.1947

ST ROMAIN DE LERPS

ARDECHE

SECTION B

Plan établi en 1811

Echelle 1:5000